

Le SMIC et le minimum garanti sont revalorisés de 2,01 % au 1er août 2022.

Projet de loi sur la prime pouvoir d'achat : nous vous conseillons fortement d'attendre pour la verser à vos salariés

L'évolution de l'indice des prix à la consommation a conduit le gouvernement à mettre en œuvre en cours d'année le mécanisme de revalorisation automatique du SMIC.

Le taux du SMIC augmente donc de 2,01 % au 1er août 2022 :il passera ainsi de 10,85 € à 11.07 € de l'heure.

Pour les salaires supérieurs au SMIC, il n'y a aucune obligation juridique d'augmentation à due proportion.

En revanche, rien n'interdit aux employeurs de tenir compte de l'inflation dans leur politique d'évolution des salaires.

Nouveau taux du minimum garanti : servant de base aux avantages en nature et indemnités nourriture dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants

Le minimum garanti est relevé de 3,86 € à 3,94 € au 1er août 2022.

La prime de pouvoir d'achat n'est encore qu'à l'état de projet de loi.

Nous vous conseillons d'attendre pour la verser aux salariés afin que cette dernière soit exonérée de cotisations de façon certaines si les conditions d'attribution et de versement sont respectées.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question.

L'équipe VIP SOCIAL